

1) Généralités

Ces Conditions générales de vente (« Conditions générales ») régissent la relation contractuelle entre le Client et CIMO (individuellement une « Partie » et collectivement les « Parties ») pour l'ensemble des prestations du Laboratoire central de CIMO concernant les mesures d'émissions atmosphériques. Le Client accepte expressément ces Conditions générales comme faisant partie intégrante du contrat entre les Parties. Tout accord supplémentaire ou autre engagement requiert la forme écrite.

2) Propriété intellectuelle

Tous les documents, produits, échantillons, photos, schémas, plans, ou tout autre information remis au Client restent la propriété exclusive de CIMO et ne confère aucun droit de propriété ou d'usage (p.ex. de licence) au Client. Le Clients s'engage à n'en faire aucun usage qui serait susceptible de porter atteinte aux droits de propriété intellectuelle, industrielle ou à tout autre droit de propriété ou d'usage de CIMO.

3) Impartialité

Le Laboratoire Central de CIMO a l'obligation d'effectuer les mesures faisant l'objet du contrat entre les Parties en toute indépendance. Cela signifie qu'il ne demande ni n'accepte d'instructions du Client, d'autres services de CIMO ou de tiers qui pourraient affecter son jugement technique. Le Laboratoire central de CIMO ne participe pas au développement, à la fabrication, à la vente, au montage, à l'approvisionnement, à l'utilisation ou à l'entretien de l'équipement ou des systèmes à mesurer.

4) Confidentialité et protection des données

Le Laboratoire central de CIMO traite les informations et données du Client de manière confidentielle et en respectant les dispositions légales applicables en la matière, notamment la Loi fédérale sur la protection des données (LPD) et, cas échéant, le Règlement général sur la protection des données (RGPD). Les informations et données du Client ne sont communiquées qu'à des personnes chez CIMO qui ont besoin d'en connaître pour l'exécution du contrat entre les Parties et à des tiers uniquement avec le consentement exprès du Client ou si CIMO y est obligée en vertu de la loi ou d'une décision d'une autorité.

5) Qualité

Le personnel du Laboratoire central de CIMO est formé et travaille selon les recommandations sur la mesure des émissions atmosphériques de l'Office fédéral de l'environnement (OFEV). Il applique les standards du système de qualité mis en place par le bureau Assurance Qualité des Mesures d'Émissions

(AQME) de l'OFEV. Cela comprend notamment la participation aux cours de formation continue, aux mesures comparatives ainsi qu'aux audits périodiques initiées par le bureau AQME.

6) Prix des prestations et offre

Les prix des prestations du Laboratoire central de CIMO sont fixés en francs suisses (CHF) dans l'offre transmise au Client. Ils ne comprennent pas la TVA. Le prix de l'offre reste valable trente (30) jours.

7) Annulations de commande

En cas d'annulation d'une commande par le Client dans un délai inférieur à sept (7) jours calendaires, les frais correspondant au temps engagé par le Laboratoire central de CIMO lui seront facturés.

8) Délais

Les délais de réalisation sont communiqués à titre indicatif par le Laboratoire central de CIMO. La période de réalisation des mesures d'émissions atmosphériques est fixée entre le Client et le Laboratoire central de CIMO selon la bonne marche des installations du Client et la disponibilité du Laboratoire central de CIMO. En cas de retard, aucune pénalité ou dommages-intérêts ne peuvent être réclamés à CIMO.

9) Réclamations

Toute réclamation du Client doit être adressée au Laboratoire central de CIMO par écrit, dans les quinze (15) jours qui suivent la livraison ou la remise du rapport au Client.

10) Paiement

Les factures du Laboratoire central de CIMO sont payables par le Client dans un délai de trente (30) jours dès la date de facturation, net et sans escompte.

11) Règlement des litiges et droit applicable

En cas de désaccord lors de l'exécution du contrat, les Parties s'efforcent de rechercher une solution à l'amiable. A défaut d'un accord dans un délai raisonnable, mais au maximum après trois (3) mois depuis le début du désaccord et sous réserve du droit d'une Partie à d'éventuelles mesures provisionnelles pendant ce délai, le litige pourra être porté devant les tribunaux de Monthey (VS), sous réserves des recours aux instances cantonales et fédérales. Le Contrat entre les Parties et ces Conditions générales sont soumis au droit matériel suisse.